

SECRETARIAT D'ÉTAT

Aux Beaux-Arts

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction de l'Architecture

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AUX BEAUX-ARTS.

DIRECTION

SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Feuilles d'Antiquités

MONUMENTS HISTORIQUES.

ÉTAT FRANÇAIS.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

Le Ministre, Secrétaire d'Etat

à l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis du Comité des fouilles archéologiques

en date du 21 Juin 1951;

Vu l'autorisation au classement du mégalithe donnée le 12 Juin 1950 par M. Léon BACON, époux Sitech, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "La Roche Piquée", situé dans les parcelles réunies Nos 386, 387, 388, lieudit "Le Feugray", section A du plan cadastral de la commune de St-Germain-le-Vasson (Calvados), est

classé..... parmi les monuments historiques.

fiche aux Emissaires et C.S.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....
Calvados.....
au Maire de la commune
d.....
e St-Germain-le-Vasson et au propriétaire intéressé
.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

*Paris, le 24 Novembre 19*⁵¹*.*



Signé : A.CORNU